



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

## Domaine Public Maritime

### Commune de MENTON



## NOTICE DE PRESENTATION COMMUNE

- **Demande d'avenant au cahier des charges de la concession de la plage artificielle « les Sablettes »,**
- **Demande de convention d'utilisation du DPM en dehors des ports pour la partie haute de la plage « les Sablettes » nécessaire à l'installation d'un deck,**
- **Demande de convention d'utilisation du DPM en dehors des ports pour l'installation de la base nautique municipale de la plage « les Sablettes »**

**-o0o-**

La Ville de Menton, avec la réalisation de mise en œuvre du parking de la plage « les Sablettes », se donne l'opportunité unique de requalification de ce secteur par la mise en souterrain de l'ensemble du stationnement des véhicules, par la requalification des surfaces dédiées aux modes doux de déplacement et enfin par un nouvel aménagement urbain et paysager de grande qualité.

La façade maritime de Menton dirigée vers l'Est, image symbolique de la ville à travers son histoire récente, met en évidence le parti pris d'aménagement. Les façades de la ville surmontant les voûtes, l'espace balnéaire puis la mer ont conforté son rôle de socle de la « Vieille Ville ». Dans cet objectif, pour le secteur de la mer qu'est la Promenade de la Mer, l'idée est de développer le caractère balnéaire, ludique et sportif de cet espace.

Pour articuler les deux grandes zones minérales que sont l'esplanade et la plage, un deck longitudinal sera mis en place, à cheval **sur le domaine public maritime** (concession de la plage « les Sablettes » accordée par l'Etat à la commune de Menton depuis le 3 janvier 2006 pour une période de 30 ans) **et le domaine public communal**. Il servira à la fois :

- de promenade balnéaire
- de support de service aux baigneurs (Douches, casiers de consigne, bancs, pergolas ombrantes, local pour les Maîtres-nageurs sauveteurs).

Le pourtour de la zone ludico-sportive (ancien parking en enrobé) retrouvera sa nature de plage sur laquelle seront disposées des « statues », support de jeux et des espaces d'équipement sportif. L'équipement en deck de ce périmètre permet d'envisager la création d'un accès « Handiplage », sur le secteur libre de la plage.

***Cet ensemble est démontable et ne sera en aucun cas support à des activités permanentes et/ou commerciales.***

**-o0o-**

Le projet nécessite quelques aménagements et modifications de la surface totale de la concession.

Ainsi l'espace ludique de 136 m<sup>2</sup> prévu dans la concession initiale est supprimé tandis qu'une zone de jeux dont l'emprise des statues équivaut à 49 m<sup>2</sup>, est créée.

En conséquence, la délimitation réservée aux 11 délégataires de service public ou surface exploitable commerciale passe de 8 955 m<sup>2</sup> à **8 819 m<sup>2</sup>** pendant que la surface occupée passe de 8 819 m<sup>2</sup> à **8 868 m<sup>2</sup>**.

Les emprises nécessaires à la réalisation du deck, **1 870 m<sup>2</sup>** et à celle de la base nautique, **2 070 m<sup>2</sup>**, seront sorties du périmètre de la concession de la plage « les Sablettes » portant la superficie totale de la plage concédée à **29 117 m<sup>2</sup>** dont **5 300 m<sup>2</sup>** d'ouvrages de protection et d'appontement.

Au final **69,54 %** de la surface totale seront libres de tout équipement et d'installation. Quant au linéaire, dont la longueur totale est de 638 ml, il sera occupé à **50 %**.

**-o0o-**

Les travaux envisagés à la réalisation du deck sur la partie haute de concession de la plage « les Sablettes » ne pourront réglementairement être exécutés que si l'emprise est exclue de la concession de plage par voie d'avenant et que cette zone fasse l'objet d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, légitimant l'occupation domaniale.

De même, la surface, formée par la zone de plage et l'épi central, utilisés pour l'activité du centre nautique municipal, du fait de son usage, devra être mentionnée dans l'avenant au cahier des charges de la plage concédée au titre de superficie exclue et faire l'objet d'une demande d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Pour ces raisons, il est demandé à l'Etat :

- **un avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la plage artificielle « les Sablettes » pour intégrer les modifications révisées sans changement sur l'échéance de la concession fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006,**
- **deux conventions d'utilisation du domaine public maritime en-dehors des ports, une pour la partie haute de la plage « les Sablettes », pour le deck à usage de promenade piétonnière, l'autre pour la base nautique municipale sur cette même plage.**

La durée de ces 2 conventions est fixée à 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune de Menton s'acquittera selon les modalités des actes, des redevances domaniales dues à l'Etat, pour chacune des utilisations du **domaine public maritime**.